

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 11 octobre 2022 à 14 heures 30

SMICVAL DU LIBOURNAIS – HAUTE GIRONDE

L'an deux mille vingt-et-deux, le onze octobre à 14 heures 30, les Membres du Comité Syndical se sont réunis en présentiel au Pôle Environnement du Smicval (Saint Denis de Pile - 33910), sous la présidence de Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.

Date de la convocation : 05/10/2022

Etaient présents :

Envoyé en préfecture le 12/10/2022

Reçu en préfecture le 12/10/2022

Publié le

SLOW

ID : 033-253306617-20221011-2022_47-DE

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
CDC du Fronsadais				CDC du Grand Saint Emillionnais			
Monsieur VALEIX		Monsieur FAVRE	Ex	Monsieur BROUDICHOUX	Ex	Monsieur DUMONTEUIL	
Monsieur GARANTO	P	Madame EYHERAMONNO		Monsieur GOMBEAU	P	Monsieur BRINGART	
Monsieur BARBE		Monsieur CHIAROTTO		Monsieur VALLADE	P	Monsieur CANUEL	
Monsieur BEC	P	Monsieur DEJEAN		Monsieur DESPRES	P	Monsieur FOURREAU	
Madame REGIS	P	Monsieur DUBOUREAU		CDC de l'Estuaire			
Communauté d'Agglomération du Libournais				Monsieur LAISNE	P	Monsieur BERNARD	
Monsieur ABANADES	P	Madame BLANCHETON		Monsieur CAVALEIRO	P	Monsieur RAYMOND	Ex
Monsieur BATTISTON	P	Monsieur DURAND-TEYSSIER		Monsieur VERRAT	P	Monsieur OVIDE	
Madame CONTE-JAUBERT	Ex	Monsieur GACHARD		Monsieur JOUBERT	P	Monsieur SOULIGNAC	
Madame LEMOINE	Ex	Monsieur GALAN		Monsieur GANDRE	P	Monsieur RIVEAU	
Madame FONTENEAU	P	Monsieur GUILHEM		CDC du Pays de St Aulaye			
Madame GANTCH	P	Monsieur HUCHET		Monsieur HALLAIRE	Ex	Monsieur GENDREAU	
Madame HOPER	P	Madame LECOULEUX		Monsieur SAUTREAU	Ex	Monsieur VIAUD	
Madame KRIER	Ex	Madame NABET-GIRARD		CDC Latitude Nord Gironde			
Monsieur LE GAL	P	Monsieur LAVIDALIE		Monsieur BLAIN	P	Monsieur BERNARD	
Monsieur MARTINET	P	Monsieur MASSY		Monsieur HAPPERT	P	Monsieur GRIMARD	
Monsieur RESENDE	Ex	Madame PEYRIDIEUX		Monsieur PAILLAUD	Ex	Monsieur LOPEZ	
Monsieur VACHER	Ex	Madame WARSMANN		Madame DIETERICH	P	Monsieur DUPONT	
CDC du Grand Cubzaguais				Madame LEGAI		Monsieur LESCA	
Monsieur GUINAUDIE	P	Monsieur BAQUE	P	Monsieur RENARD	P	Madame RUBIO	P
Monsieur TELLIER	P	Madame CLEDAT		CDC de Blaye			
Madame PEROU	P	Madame COUPAUD	Ex	Monsieur DUEZ	P	Monsieur TREBUCQ	
Monsieur GARD	Ex	Madame DARHAN		Monsieur CARREAU	P	Madame MERCHADOU	P
Monsieur JOLY	Ex	Madame BOUCHET		Madame GADRAT	P	Monsieur BELIS	
Monsieur POTIER	P	Madame LOUBAT		Monsieur BEDIS	Ex	Madame DELAUGE	
Monsieur BLANC	Ex	Monsieur MIEYEVILLE	P	Monsieur BERNARD	P	Monsieur VIGNON	
				Madame POIRIER	Ex	Monsieur MUNDWEILER	

Titulaires		Suppléants	
CDC Isle Double Landais			
Monsieur ELIZABETH	Ex	Madame DUCOS	P
Monsieur PARROT	P	Madame CHEVREUL	

Envoyé en préfecture le 12/10/2022

Reçu en préfecture le 12/10/2022

Publié le 

ID : 033-253306617-20221011-2022_47-DE

P = Présentiel V = Visioconférence PP = Présentiel partiel

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Claude ABANADES

Excusés ayant donné procuration à un délégué titulaire :

Madame Fabienne KRIER, Déléguée titulaire de la CALI donne procuration à Madame Chantal GANTCH, déléguée titulaire de la CALI
 Monsieur David RESENDE, Vice-Président du Smicval et Délégué titulaire de la CALI donne procuration à Monsieur Pierre-Jean MARTINET, Délégué titulaire de la CALI
 Madame Mireille CONTE-JAUBERT, Déléguée titulaire de la CALI donne procuration à Madame Fabienne FONTENEAU, Déléguée titulaire de la CALI
 Madame Jocelyne LEMOINE, Déléguée titulaire de la CALI donne procuration à Madame Gabi HÔPER, Vice-Présidente du Smicval et Déléguée titulaire de la CALI
 Monsieur Michel VACHER, Vice-Président du Smicval et Délégué titulaire de la CALI donne procuration à Monsieur Nicolas TELLIER, Vice-Président du Smicval et Délégué titulaire de la CDC du Grand Cubzaguais
 Monsieur Serge BROUDICHOX, Délégué titulaire de la CDC du Grand St Emilionnais donne procuration à Monsieur Jean-Marie GOMBEAU, Délégué titulaire de la CDC du Grand St Emilionnais
 Monsieur Pierre JOLY, Délégué titulaire de la CDC du Grand Cubzaguais donne procuration à Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Smicval et Délégué titulaire de la CDC du Grand Cubzaguais

Invités excusés :

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,
 Monsieur Alain MAROIS, Président Honoraire du SMICVAL,
 Monsieur PATIES, Trésorier de Coutras.

En ouverture de séance, sur les 49 Délégués qui composent le Comité Syndical du Smicval du Libournais – Haute Gironde, lors de l'Assemblée Générale du 11 octobre 2022, 36 d'entre eux étaient présents ou représentés par un suppléant.

DELIBERATION n° 2022 - 47

Objet : Garanties d'emprunt SPL Trigironde.

Compléments aux délibérations :

- ✓ n° 2022-07 du 1^{er} mars 2022 relative à l'autorisation de garanties d'emprunt auprès de la Banque des Territoires dont l'emprunt a été souscrit par la SPL Trigironde pour le financement des bâtiments, VRD et des études
- ✓ n° 2022-08 du 1^{er} mars 2022 relative à l'autorisation de garanties d'emprunt auprès de la Caisse d'Epargne, de La Banque Postale et du Crédit Agricole dont les emprunts ont été souscrits par la SPL Trigironde, pour le financement du process

Rapporteurs : Sylvain GUINAUDIE

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération 36 membres du Comité Syndical étaient présents (sur 49 en exercice) et 7 procurations ont été recensées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2019-25 du 06 février 2019 portant création et adhésion à la Société Publique Locale « Trigironde »,

Vu la délibération n° 2021-29 du 19 mai 2021 portant autorisation de signature d'un bail emphytéotique administratif avec la SPL Trigironde,

Vu la délibération n° 2022-07 du 1^{er} mars 2022 portant autorisation de garanties d'emprunt auprès de la Banque des Territoires dont l'emprunt a été souscrit par la SPL Trigironde pour le financement des bâtiments, VRD et des études,

Vu la délibération n° 2022-08 du 1^{er} mars 2022 portant autorisation de garanties d'emprunt auprès de la Caisse d'Epargne, de La Banque Postale et du Crédit Agricole dont les emprunts ont été souscrits par la SPL Trigironde, pour le financement du process,

Vu la délibération n° 2022-20 du 12 avril 2022 portant modification de la délibération n° 2021-19 concernant la signature d'un bail emphytéotique administratif avec la SPL Trigironde.

Vu la délibération n° 2022-28 du 21 juin 2022 portant modification apportée à la signature d'un bail emphytéotique administratif avec la SPL Trigironde.

Considérant que les contrats de prêt signés par la SPL TRIGIRONDE et la Banque des Territoires pour le financement des bâtiments et avec la Banque Postale, la Caisse d'Epargne et le Crédit Agricole pour le financement du process comprennent une clause suspensive à la mise à disposition des fonds, à savoir l'obtention des autorisations administratives purgées de tout recours.

Considérant que l'arrêté municipal délivrant l'autorisation du Permis de Construire fait l'objet d'un recours pour annulation déposé au tribunal administratif de Bordeaux par une association de protection de l'Environnement et appuyé par 50 riverains.

Considérant que ce recours n'est pas suspensif mais la procédure juridique est longue et la décision peut être contestée en appel. Tout retard dans l'exploitation du centre du futur centre de tri est préjudiciable à la SPL et donc à ses actionnaires.

Considérant qu'un second recours au fond en annulation a été formé à l'encontre de l'arrêté préfectoral.

Considérant qu'après s'être assuré par une analyse de risque le Conseil d'Administration de la SPL TRIGIRONDE, à l'unanimité, a décidé de tout mettre en œuvre pour débiter les travaux dès que possible.

Considérant que la SPL TRIGIRONDE a demandé aux 4 établissements bancaires de ne pas tenir compte de la présence du recours en annulation du permis de construire et éventuellement de celui qui pourrait être déposé contre l'arrêté d'exploitation (non suspensif également) et de mettre à disposition de la SPL les fonds prévus dans les contrats de prêt.

Considérant que les établissements bancaires souhaitent poursuivre leur partenariat avec la SPL TRIGIRONDE mais ils demandent que les garants soient informés de cette situation et qu'ils confirment leur décision d'accorder leurs garanties malgré la présence de recours.

Aussi, il est demandé aux Membres du Comité Syndical de bien vouloir :

- ✓ attester avoir pris connaissance du recours en annulation contre l'arrêté délivrant l'autorisation du Permis de Construire à la SPL TRIGIRONDE pour la construction du centre de tri.
- ✓ attester avoir pris connaissance du recours au fond contre l'arrêté préfectoral d'exploitation.
- ✓ confirmer accorder sa garantie d'emprunt aux prêts conclu entre la SPL TRIGIRONDE et la Banque des Territoires, la Banque Postale, la Caisse d'Epargne et le Crédit Agricole.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité des Membres présents (36 délégués présents, sur 49 délégués en exercice) dont 7 procurations, décide :

Article 1 :

D'attester avoir pris connaissance du recours en annulation contre l'arrêté délivrant l'autorisation du Permis de Construire à la SPL TRIGIRONDE pour la construction du centre de tri.

Article 2 :

D'attester avoir pris connaissance du recours au fond en annulation contre l'arrêté préfectoral d'exploitation.

Article 3 :

De confirmer accorder sa garantie d'emprunt aux prêts conclu entre la SPL TRIGIRONDE et la Banque des Territoires, la Banque Postale, la Caisse d'Epargne et le Crédit Agricole.

Article 4 :

Le Président, le Directeur et le Receveur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents relatifs à ce dossier.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT ET DELIBERE, LES JOURS MOIS ET AN CI-DESSUS
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME**

FAIT A ST DENIS DE PILE, le 11 octobre 2022

Publié le : 12/10/2022

Envoyé en préfecture le 12/10/2022

Reçu en préfecture le 12/10/2022

Publié le

ID : 033-253306617-20221011-2022_47-DE

Le Président,
Sylvain GUINAUDIE



Le Secrétaire de séance,
Jean-Claude ABANADES

